

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 28 septembre 2023  
Délibération n°2023-17

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 10  
Représentés : 2

**Votes :**

Pour : 12  
Contre :  
Absentions :

**Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 septembre 2023 (par mail)**  
**Date d'affichage de la convocation : vendredi 22 septembre 2023**

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

**Absents :** Séverine RAMON

**Absents excusés :** Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL

**Pouvoirs :** Bernard TREMOULET à Claudie BERARD, Florence LAUSSEL à Catherine DUSCHA

**Secrétaire de séance :** Yves LEBORGNE

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre AMALOU  
Sur le rapport de Claudie BERARD, Adjointe au Maire chargée des finances  
Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,  
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26/09/2023  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024  
;  
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'utiliser la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3 500 hab.)
- D'autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/09/2023

Acte rendu exécutoire

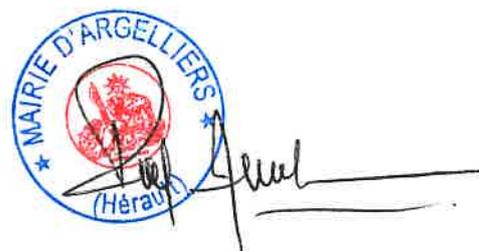
Après envoi en préfecture le 03/10/2023

Après affichage le 03/10/2023

Le Secrétaire  
Yves LEBORGNE



Le Maire  
Pierre AMALOU





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT L'HERAULT  
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON  
34800 CLERMONT L'HERAULT

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Clermont  
l'Hérault**

5 Avenue du Président Wilson  
34800 Clermont l'Hérault  
Téléphone : 04 67 96 01 31  
Mél. : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8h45 à 12h00  
Réception : sur RDV  
Affaire suivie par : Pierre Houvenaghel  
Téléphone : 04 67 96 48 30  
ref : passage à la M57

MAIRIE D'ARGELLIERS  
2 RUE DU PRESBYTERE  
34380 ARGELLIERS

Clermont l'Hérault, le 26/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par un message en date du 26/09/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune d'Argelliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à la Commune d'Argelliers de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre HOUVENAGHEL  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
SQC CŒUR D'HERAULT

Le Comptable Public  
Pierre Houvenaghel